

DE NOUVEAUX OUTILS POUR AIDER LES PME DANS LEURS DIFFICULTÉS QUOTIDIENNES ET LEURS INVESTISSEMENTS

•Un plan d'action pour lutter contre l'allongement des délais de paiement.

La Loi sur la consommation, attendue au printemps, intégrera une disposition visant à remplacer les sanctions civiles et pénales existantes en cas de non-respect des délais de paiement inter entreprises par une sanction administrative. Le dispositif permettra aux agents du pôle C de la DIRECCTE, constatant un manquement aux règles relatives aux délais de paiement, de prononcer une amende administrative, dont le montant maximum sera de 75 000€ pour une personne physique et 375 000€ pour une personne morale. Le simple respect de la législation actuelle permettrait de dégager plus de 11Mds€ de trésorerie supplémentaire pour les PME-PMI.

L'Etat, pour sa part, s'engage à réduire ses propres délais de paiement, afin d'atteindre un délai de 20 jours en 2017.

En 2013, à l'initiative du médiateur aux relations inter entreprises, les principaux acheteurs publics régionaux présenteront, dans chaque département, aux PME leur politique d'achat et leurs appels d'offre.

Contact : auver-polec@direccte.gouv.fr

•L'appui à l'investissement et l'emploi avec l'aide à la réindustrialisation (ARI).

L'aide à la réindustrialisation, pilotée par le ministère du redressement productif, est un dispositif de soutien à l'investissement qui s'adresse aux entreprises dont le projet d'investissement industriel contribue à la réindustrialisation des territoires et à la création d'emplois.

L'ARI est disponible pour les PME et les ETI qui ont un projet d'investissement d'au moins 10 M€ et une création nette d'au moins 25 emplois (50 M€ et 100 emplois pour les grandes entreprises).

L'ARI accompagne aussi les entreprises en difficulté conjoncturelle pour leurs investissements d'au moins 10 M€ ou pour renforcer la structure de leur capital avec la condition de maintenir au moins 25 emplois sur le site aidé. L'ARI, enfin, peut être utilisée en avances remboursables, sans intérêts ni redevances, notamment dans le cas de relocalisation d'activités.

Contact :
DIRECCTE 04 73 43 14 14

UNE POLITIQUE POUR AMÉLIORER L'ACCÈS DES PME À L'INNOVATION

•Le crédit d'impôt recherche (CIR), de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ et de 5% au-delà de ce montant, est étendu aux dépenses d'innovation pour les PME, dès 2013 (taux de 20%, dans la limite de 400 000€).

•La restauration du statut des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) :

Le statut de "jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement" donnera droit, aux entreprises qui en bénéficient, à une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale sur les gains et rémunérations versés à leurs personnels participant à la recherche.

•L'affirmation des pôles de compétitivité : ancrés dans les territoires et fondés sur le partenariat Recherche-Entreprise, ils sont appelés à devenir les fers de lance de l'innovation, à participer à la structuration des filières et à se mobiliser pour la réindustrialisation.

Pour ce faire, les contrats d'objectifs 2013-2015 avec les autorités orienteront leur activité vers le produit et le service final et la concentreront sur des projets ou prototypes destinés *in fine* au marché. La phase 3 des pôles durera 6 ans et comprendra un point intermédiaire à mi-parcours. Etat et régions cofinanceuses seront pleinement associés dans le copilotage de cette politique et de chacun des pôles.

•Le déploiement du très haut débit numérique sur l'ensemble du territoire : un schéma de déploiement concret du très haut débit numérique, échelonné dans le temps et dans l'espace, et coordonné entre l'ensemble des acteurs (opérateurs, collectivités territoriales, État) sera présenté et mis en œuvre en février 2013.

La capacité à exporter renforcée

•Un accompagnement personnalisé à l'international pour 1000 ETI et PME de croissance dans le cadre de la BPI et recours accru aux VIE (Volontariat international en entreprise) :

La BPI offrira des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'export.

Des spécialistes du développement international travailleront au sein de la BPI pour conseiller et accompagner les entreprises dans le développement de leurs exportations. Seront développés également le nombre de VIE avec un objectif de progression du nombre de 25% à l'horizon 2015. L'accès au VIE sera diversifié à la fois en termes de bénéficiaires (jeunes des zones urbaines et rurales sensibles) et en matière de formations (formations de type « licence professionnelle »).

•Lancement d'une "Marque France" : Destinée à promouvoir notamment l'excellence française, atout pour l'attractivité économique et touristique de la France, la « Marque France » consistera à promouvoir le « fabriqué en France » et l'image de l'industrie française sur les marchés extérieurs. Une mission a été mise en place pour mettre en œuvre une stratégie de marque nationale. Les conclusions sont attendues en mai 2013.



LE PACTE NATIONAL POUR LA CROISSANCE, LA COMPÉTITIVITÉ, ET L'EMPLOI

L'engagement du gouvernement est total en matière d'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'emploi.

Le Pacte de croissance de compétitivité et d'emploi, qui présente 35 décisions ambitieuses sur 8 leviers de compétitivité, est une étape majeure et décisive dans la sortie de crise de notre pays et de son économie.

Le Pacte a un double objectif :

- doter la France d'une stratégie claire dans la mondialisation ;
- garantir, par la performance économique, la qualité du système de solidarité nationale.

Parallèlement, le gouvernement poursuit une politique de l'emploi qui s'appuie sur des outils nouveaux où la formation et les besoins en compétences des entreprises occupent une place essentielle : les emplois d'avenir et les contrats de génération.



Contacts :
Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) 04 73 98 61 81
Direction régionale des finances publiques (DRFIP)
drfip63.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
UBIFRANCE 04 43 36 14 98



UNE RÉDUCTION DE L'IMPÔT POUR EMBAUCHER, INVESTIR ET GAGNER DES PARTS DE MARCHÉ

Un allègement du coût du travail de 20 Mds€ par an, pour relancer l'investissement et la création d'emploi. Cette mesure massive et sans précédent sera mise en place via un **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE).

A partir du 1^{er} janvier 2013, le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile et qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Le taux du crédit d'impôt sera de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis de 6 % à compter de 2014. Le crédit d'impôt pourra ainsi s'imputer sur l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Contacts :
Direction régionale des finances publiques (DRFIP)
drfip63.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
OSÉO Auvergne 04 73 34 49 90

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt pourra être immédiatement restituable dans certains cas (PME selon la définition communautaire, jeunes entreprises innovantes, entreprises nouvelles, entreprises en difficulté). Ces entreprises qui n'auront pu en 2014 imputer la totalité de leur CICE sur l'impôt dû, en percevront donc le remboursement dès cette même année.

Dès 2013, les PME qui le demanderont pourront en bénéficier sous forme d'avance de trésorerie. Un dispositif de préfinancement sera mis en place, reposant à la fois sur OSEO, filiale de BPI, et sur les banques privées.

Concrètement les PME évalueront leur montant prévisionnel de CICE en début d'année et pourront ainsi faire une demande de financement, directement auprès d'OSEO ou auprès de leur banque. En fin d'année civile, la banque privée ou OSEO se verra rembourser la créance auprès de l'administration fiscale. Pour les petits montants, afin de faciliter l'accès des TPE au dispositif, un fonds de trésorerie spécifique sera mis en place.

Exemple : une PME de 20 salariés où 10 d'entre eux seraient payés au SMIC (soit une masse salariale de 14 250 € brut par mois) et 10 salariés rémunérés à 2 SMIC par mois (soit une masse salariale de 28 510 € brut par mois), le total des salaires bruts pour un an serait de 513 120€. Avec un crédit d'impôt en 2013 équivalent à 4 % de la masse salariale brute, l'Etat rembourse 20 525 € et 30 790€ l'année suivante (6%). Ce crédit d'impôt peut permettre dès 2013 l'embauche d'un salarié au SMIC ou un investissement en matériel.

SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DES ENTREPRISES

Chaque entreprise remplit une vingtaine de déclarations sociales par an environ, ce qui représente plus de 70 millions de déclarations annuellement.

La déclaration sociale nominative (DSN) facilitera la vie des entreprises en remplaçant la plupart de leurs déclarations sociales mensuelles.

Elle est en phase de test par un groupe pilote de grandes entreprises, d'entreprises de taille Intermédiaire et d'organismes du champ social (Pôle emploi, CNAM...).

En 2016, la DSN sera généralisée.

Le Gouvernement a mandaté le Conseil National de l'Industrie pour recenser les textes d'ordre technique plus contraignants que les normes européennes en vigueur en vue d'alléger au moins un texte législatif ou réglementaire par filière en matière d'écologie, de santé publique et de protection des consommateurs.

Pour anticiper les projets de nouveaux textes à fort impact, le Gouvernement met en place un « test PME » auprès d'un panel d'entreprises en amont de la conception de ces nouvelles normes pour en évaluer les conséquences directes pour les entreprises (coûts et bénéfices).

Cinq dispositifs fiscaux clés pour l'investissement et la vie des entreprises seront stabilisés sur la durée du quinquennat : crédit d'impôt recherche (CIR), jeunes entreprises innovantes (JEI) dispositifs favorisant la détention et transmission d'entreprises (pactes d'actionnaires), contribution économique territoriale (CET).

UN NOUVEAU SERVICE DE PROXIMITÉ POUR ACCÉDER À DES FINANCEMENTS PERFORMANTS : LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

•La Banque Publique d'Investissement (BPI) offrira aux entreprises un service de financements de proximité à l'aide d'une palette élargie d'instruments financiers et de conseils pour intervenir à tous les moments du développement de l'entreprise, en particulier les TPE, PME et ETI.

La BPI sera structurée en deux filiales : BPI Financement (OSEO) et BPI France Investissement (CDC Entreprises et FSI).

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts est actionnaire à 100 % de CDC Entreprises, à 51 % du Fonds stratégique d'investissement (FSI) au côté de l'Etat. Pour la Caisse des Dépôts actionnaire, BPI France investissement constitue donc une filiale majeure. La Direction régionale de la Caisse des Dépôts entend mettre au service de la BPI sa connaissance des acteurs du développement économique et des entreprises locales.

La BPI donnera la possibilité aux entreprises de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement.

Afin de répondre aux besoins en fonds propres des entreprises tout en respectant leur choix de gouvernance, la BPI développera une activité de capital-risque.

•D'ores et déjà, la BPI peut offrir une nouvelle garantie publique de 500 m€ pour répondre aux difficultés de financement des entreprises, notamment l'accès au crédit : OSEO, filiale de la BPI, peut dorénavant garantir les concours consentis par les banques afin de renforcer la structure financière de l'entreprise. Ce dispositif est actif, il s'agit de la **garantie des crédits de trésorerie**.

Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans et qui ont pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou de consolider les crédits court terme existants avec une quotité normale de 70%.

Contact :
Caisse des Dépôts
Direction Régionale Auvergne
04 73 43 13 13
pascale.pineau@caissedesdepots.fr

Contact :
OSÉO Auvergne 04 73 34 49 90

La BPI sera également mobilisée pour le financement de l'innovation : le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) proposera à la BPI de devenir l'opérateur d'un nouveau programme en faveur de l'innovation.

Le Programme de Soutien à l'Innovation de Rupture (PSIR) : nouvelle mesure des Investissements d'avenir (PIA), dotée de 150 M€. Dispositif de soutien à des projets industriels ambitieux répondant à des défis sociétaux. Les projets devront être collaboratifs, s'étendre de la recherche fondamentale au prototypage, et devront contribuer (notamment par consolidation) à la création d'ETI fortes à l'international. Les appels à projets pourraient être lancés à l'automne 2013.

L'aide à l'Industrialisation des Projets des Pôles (AIPP) est une nouvelle mesure du Plan d'Investissement d'Avenir, dotée de 100M€. L'outil consistera en un prêt à taux zéro, octroyé sur une base nationale par l'Etat aux PME ou ETI ayant participé à un projet du Fonds Unique Interindustriel finalisé, dans le cadre de l'industrialisation de leur produit. Cette nouvelle aide pourrait être disponible à la fin du premier semestre 2013.

Contacts :
DIRECCTE 04 73 43 14 14
OSÉO Auvergne 04 73 34 49 90